



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDE DE VISA– ALGÉRIE

LISTE DES DOCUMENTS

MEMBRES DE LA FAMILLE D'UN CITOYEN UE (MOINS DE 90 JOURS)

Vous êtes membre de la famille d'un citoyen de l'UE en Portugal, et vous souhaitez le rendre visite, pour un séjour d'une durée inférieure à 90 jours, sans l'intention de vous y installer

DOCUMENTS GÉNÉRAUX POUR TOUS LES DEMANDEURS

Formulaire de demande de visa Schengen

- *Dûment rempli et signé par le demandeur.*

Une photo d'identité

- *Une photo d'identité aux normes ;*
- *Taille de 3.5 cm x 4.5 cm, sur fond blanc, datant de moins de 3 mois.*

Passeport

- Passeport, original
Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu avec une validité d'au moins 3 mois après le séjour prévu. Le passeport ou le document de voyage doit contenir au moins deux pages vierges portant la mention "visa" afin d'y apposer un Visa. Doit avoir été délivré au cours des 10 dernières années. La photo utilisée sur le passeport doit ressembler à son titulaire au moment du dépôt du dossier.
- Passeport, copie
*Photocopie des pages du passeport comportant les données personnelles d'identité incluant une photocopie des pages contenant les prorogations de validité, les remarques éventuelles et **tous les pages comportant les visas Schengen obtenus**. Délivré au cours des 10 dernières années, ainsi que les tampons d'entrée et de sortie du territoire.*

Une copie de la réservation aller-retour et de l'itinéraire détaillé

- *Y compris les dates et les numéros de vol, précisant les dates d'entrée et de sortie de ce territoire de l'État membre.*



La preuve des liens familiaux est liée à la définition des membres de la famille

- *Les personnes désignées membres de la famille nucléaire sont décrites dans le deuxième paragraphe de l'article 2 de la directive. ⁽¹⁾*

Qui a besoin de ce type de visa ?

- *Les membres de la famille nucléaire ont automatiquement le droit d'entrer et de résider dans le pays, quelle que soit leur nationalité.*
- *Les ressortissants de pays tiers membres de la famille de citoyens de l'Union européenne ne doivent être titulaires que d'un visa d'entrée, conformément au règlement (Ce) n°539/2001.*

⁽¹⁾ *Le conjoint ;*

Le partenaire avec lequel le citoyen de l'union a contracté un partenariat enregistré, sur la base de la législation d'un État membre, si la législation de l'État membre d'accueil traite les partenariats enregistrés comme équivalents au mariage et selon les conditions de la législation y afférent de l'État membre hôte ;

Les descendants directs âgés de moins de 21 ans ou à charge et ceux du conjoint ou du partenaire tels que définis ci-dessus ;

Les parents directs dépendants dans la ligne ascendante et ceux du conjoint ou du partenaire tels que définis ci-dessus.